

DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE

AVIS D'ENQUETE

COMMUNES DE AGIEZ, ARNEX-SUR-ORBE, ASSENS, BAVOIS, BETTENS, BOFFLENS, BOURNENS, BOUSSENS, CHAVORNAY, CHEVILLY, COSSONAY, CROY, DAILLENS, DIZY, ECLEPENS, FERREYRES, GOUMOENS, LA CHAUX, LA SARRAZ, LUSSERY-VILLARS, MOIRY, ORBE, ORNY, OULENS-SOUS-ECHALLENS, PENTHALAZ, PENTHAZ, PENTHEREAZ, POMPALES, SAINT-BARTHELEMY, SULLENS, VILLARS-LE-TERROIR, VUARRENS

Une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation de méthodes spéciales de la société Swiss Geo Energy SA pour la réalisation d'une campagne de prospection géophysique.

Le projet vise à améliorer la connaissance du sous-sol afin d'évaluer le potentiel géothermique dans la région d'Eclépens. La campagne de prospection géophysique s'étend sur 104 km² et concerne 32 communes. Les mesures sont prévues uniquement sur des routes ou des chemins existants, dont la majorité se situe sur le domaine public. Toutefois, certaines parcelles privées sont concernées et des autorisations doivent être obtenues avec les propriétaires avant le démarrage des travaux.

Le dossier contient un rapport technique détaillant notamment la méthode utilisée, le planning de réalisation et la liste des parcelles concernées, ainsi qu'une carte détaillée des travaux par commune.

La procédure directrice est définie par l'article 24 de la loi sur les ressources naturelles du sous-sol du 11 décembre 2018.

Le dossier peut être consulté aux greffes municipaux des Communes de Agiez, Arnex-sur-Orbe, Assens, Bavois, Bettens, Bofflens, Bournens, BousSENS, Chavornay, Chevilly, Cossonay, Croy, Dailens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, Goumoëns, La Chaux, La Sarraz, Lussery-Villars, Moiry, Orbe, Orny, Olulens-sous-Echallens, Penthalaz, Penthaz, Penthérez, Pompaples, Saint-Barthélemy, Sullens, Villars-le-Terroir, Vuarrens ainsi qu'auprès de la Direction générale de l'environnement (Av. de Valmont 30b, 1014 Lausanne),

du 2 mai au 2 juin 2023

Les interventions doivent être consignées soit sur la feuille d'enquête, soit adressées par pli recommandé aux greffes communaux ou à la Direction générale de l'environnement, dans le délai indiqué.

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Division géologie, sols et déchets